VILLE DE BEAUPRÉ

LE 6 FÉVRIER 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 6 février 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

10589-060223 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis janvier 2023

3B Rapport budgétaire janvier 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2300050 - 2300106	1 929 049,00 $
2. Journal des chèques 2300107 - 2300119	298 302,60 $
3. Journal des chèques 2300120 – 2300187	480 554,39 $
4. Journal des chèques 2300188 - 2300224	93 885,94 $
5. Journal des chèques 2300225 – 2300267	132 769,75 $
6. Journal des chèques 2300268 – 2300297	201 200,88 $

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10590-060223 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

10591-060223 **OMH – ADOPTION DES BUDGETS**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'approuver les budgets révisés pour 2022 et 2023 des 5 et 6 décembre 2022.

10592-060223 **CONGRÈS UMQ**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès qui se tiendra du 3 au 5 mai 2023 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

10593-060223 **CONGRÈS FQM**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

10594-060223 **LETTRE D'ENTENTE 2023-01 – MODIFICATION AU TEXTE DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la greffière à signer la lettre d'entente concernant la modification au texte du régime de pension agréé pour les employés de la Ville.

10595-060223 **MANDAT À GARIÉPY, GRAVEL, LAROUCHE, BLOUIN – AUDIT POUR LES EXERCICES 2024-2025-2026**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme « **Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin** » pour auditer les états financiers de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026, le tout suivant l'offre de services datée du 26 janvier 2023, au montant :

- 2024 : 17 245 $ plus les taxes;
- 2025 : 17 675 $ plus les taxes;
- 2026 : 18 195 $ plus les taxes.

10596-060223 **MANDAT À GARIÉPY, GRAVEL, LAROUCHE, BLOUIN – AUDIT RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme « **Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin** » pour auditer les états financiers du régime de retraite des employés municipaux pour les années 2024, 2025 et 2026, le tout suivant l'offre de services datée du 26 janvier 2023, au montant :

- 2024 : 3 800 $ plus les taxes;
- 2025 : 4 000 $ plus les taxes;
- 2026 : 4 200 $ plus les taxes.

10597-060223 **QUOTE-PART - PLUMOBILE 2023 (7,11 $)**

CONSIDÉRANT QUE la ville a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par sa résolution 2022-10-149;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Beaupré a été établie à 27 977,85 $ représentant 7,11 $ par habitant (3935) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 7,11 $ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Beaupré accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 27 977,85 $ à PLUmobile.

10598-060223 **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE L'HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT QU'anciennement l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré était situé dans la Ville de Ste-Anne-de-Beaupré. Il a été en fonction jusqu'en l'an 2000 pour être démoli en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital se situe dans la Ville de Beaupré et qu'il assure les services de santé de la Côte-de-Beaupré depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a souvent confusion dans les médias quant à la localisation de l'hôpital étant donné qu'il continue de porter le nom d'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de demander au CIUSSSCN un changement de nom de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré pour « **Hôpital de Beaupré** » afin de refléter la réalité de l'emplacement géographique dudit hôpital.

10599-060223 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 1286-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE (ZONE 74-H)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement 1286-1 modifiant le règlement numéro 1192 sur le zonage pour :

- Créer une nouvelle zone, soit la zone 74-H, à partir de la zone 53-H;

- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, les normes d'implantation et autres normes.

10600-060223 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 1287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1196 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (ZONES 73-H ET 74-H)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement 1287 modifiant le règlement numéro 1192 sur le zonage pour :

- Assujettir les projets de construction compris dans les zones 73-H et 74-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur flan sud-ouest de la Station Mont Ste-Anne.

10601-060223 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – 11,000 BOUL. STE-ANNE (LA GRANGE, BRASSERIE ITALIENNE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11000, boul. Ste-Anne a déposé les plans pour une demande de permis afin de modifier la façade principale et les façades latérales droite et arrière pour l'établissement d'un nouveau restaurant;

ATTENDU que les travaux consistent, entre autres, à remplacer le revêtement extérieur par du « canexel » couleur bois de grange, à remplacer les portes et fenêtres, à ajouter une terrasse fermée donnant sur 2 façades, à ajouter une cage d'escalier fermée en cour avant et à réaménager le stationnement et l'aménagement paysager;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 14 et 15 du chapitre 3, toute modification extérieure à un bâtiment et l'aménagement du terrain sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux de modifications extérieures proposés pour le bâtiment et le réaménagement du stationnement répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de modifications extérieures pour le bâtiment, du réaménagement du stationnement et de l'aménagement paysager suivant les documents joints à la recommandation 23-01 du CCU du 24 janvier 2023.

10602-060223 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (122-126, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que le propriétaire des lots privatifs 6 526 851 et 6 526 850 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété dans le projet d'ensemble résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 122 et 126, rue des Météores (rue projetée);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle conférant aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 23-02 du CCU du 24 janvier 2023.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque la rue sera cédée à la Ville, enregistrée au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10603-060223 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (130-134, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que le propriétaire des lots privatifs 6 526 849 et 6 526 848 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété dans le projet d'ensemble résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 130 et 134, rue des Météores (rue projetée);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle conférant aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 23-03 du CCU du 24 janvier 2023.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque la rue sera cédée à la Ville, enregistrée au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10604-060223 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (19, RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que Boivin construction a, au nom des copropriétaires de la partie privative connue comme étant le lot 4 512 318, déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée faisant partie d'une copropriété dans la phase III du Faubourg de la Crête et que cette nouvelle construction aura comme numéro civique le 19, rue du Gros-Vallon;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé répond à l'objectif visant à assurer l'intégration architecturale des bâtiments, alors que le style architectural de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire et répond à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 23-04 du CCU du 24 janvier 2023.

10605-060223 **PROJET D'ENSEIGNE – 195-3, RUE INDUSTRIELLE (PV SIGNATURE ESTHÉTIQUE AUTOMOBILE)**

ATTENDU que le locataire de l'immeuble sis au 195-3, rue Industrielle a déposé des images pour une demande de permis pour installer une enseigne sur le bâtiment afin d'y afficher la nouvelle entreprise connue sous l'appellation « PV signature esthétique automobile »;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute enseigne située dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des routes 138 et 360 est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment d'enseigne suivant les images déposées à la recommandation 23-05 du CCU du 24 janvier 2023.

10606-060223 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 (PROGRAMMATION DES TRAVAUX #3)**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux nº3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

10607-060223 **BIBLIOTHÈQUE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Gilles Carrier, directeur du service des loisirs à signer le certificat de réception provisoire.

10608-060223 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE – PLACE DES GÉNÉRATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour la construction d'une scène extérieure à Place des Générations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;

b) d'entériner l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10609-060223 **EMBAUCHE DE MME JULIE DESGAGNÉS - CHEF D'ÉQUIPE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Julie Desgagnés à titre de Chef d'équipe à l'entretien des bâtiments et à l'entretien ménager, échelon 2.

10610-060223 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR (CENTRE AQUATIQUE)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la convention d'aide financière avec le ministère du Sport, du Loisir et du plein air pour le centre aquatique.

10611-060223 **EMBAUCHE DE MME ÉMILIE BARON – MONITRICE EN SAUVETAGE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Émilie Baron à titre de surveillant monitrice en sauvetage, échelon 6 et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10612-060223 **EMBAUCHE DE M. ANTON COUILLARD – ASSISTANT-SAUVETEUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de

procéder à l'embauche de M. Anton Couillard à titre d'assistant-sauveteur, échelon 1 et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10613-060223 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES AVANCEMENTS DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que produit en annexe sous la cote 060223-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Dégât d'eau;
- Centre aquatique (négociations, vestiaires, ouverture de nouvelles plages horaires, etc…);
- Semaine de relâche;
- Côte de la Falaise;
- Communications (journal, avis public)
- Audit église et presbytère;
- SÉPAQ – Mont Ste-Anne;
- Ancienne caserne;
- Fresque

10614-060223 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 57.

Pierre Renaud Maire	Johanne Gagnon, greffière et Directrice générale adjointe